

Le
Lavandou



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

ARRETE MUNICIPAL N°2019195

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

MARCHE BIO

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L. 310-2 et L. 442-8,

VU la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2011, visant les conditions de fonctionnement du Marché Bio Dominical situé sur la Place Ernest Reyer,

CONSIDERANT que la Commune du Lavandou organise son troisième Jardin Ephémère à cet emplacement,

CONSIDERANT que la Commune du Lavandou a souhaité prolonger son troisième « Jardin Ephémère » jusqu'au mardi 25 juin 2019 inclus,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de déplacer de façon temporaire, le Marché Bio Dominical sur le Quai Gabriel Péri, pour la période allant du dimanche 7 avril au vendredi 28 juin 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Marché Bio Dominical, habituellement organisé sur la Place Ernest Reyer, sera déplacé sur le Quai Gabriel Péri, durant la période du troisième Jardin Ephémère organisé par la Commune, soit du dimanche 7 avril au vendredi 28 juin 2019. La période de démontage étant prévue du mercredi 26 juin au vendredi 28 juin 2019 inclus.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 27 mai 2019.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou


Le Maire,
Gil BERNARDI.

